



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Groupe PLR, par le député Moreno Centelleghé
Objet Entreprises publiques et privées lutte à armes égales
Date 09.05.2019
Numéro 3.0470

En collaboration avec le DFE

L'auteur de ce postulat demande au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie limitant le champ d'actions des opérateurs publics, afin d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération ou le Canton détiennent une participation financière ne profitent de la situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre.

Au niveau fédéral, la thématique a déjà été traitée ces dernières années. Le Conseil fédéral a été interpellé à plusieurs reprises concernant les distorsions de concurrence qui pourraient être créées par les entreprises d'Etat (postulats 12.4172 et 15.3880, motion 19.3238). La Confédération a répondu en 2017 aux postulats par la réalisation d'un rapport du Conseil fédéral traitant des questions soulevées par les postulants et concluant qu'il n'y avait pas de nécessité urgente de légiférer.

Au niveau cantonal, avec l'adoption de la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt) du 17 mars 2011, l'Etat du Valais s'est doté d'un outil lui permettant de réglementer de manière claire, détaillée et cohérente les principales questions concernant les participations de l'Etat à des personnes morales.

L'auteur du postulat fait référence à des entreprises dans le domaine de l'énergie détenues majoritairement par l'Etat et rachetant des bureaux d'ingénieurs. Il y a lieu de préciser que la seule société du domaine dans laquelle l'Etat du Valais détient la majorité des actions est FMV SA et que cette société n'a pas racheté de bureaux d'ingénieurs.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises contrôlées par l'Etat du Valais sur les marchés concurrentiels ne bénéficient pas d'avantages concurrentiels injustifiés.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil d'Etat considère que le présent postulat est déjà réalisé au travers du rapport du Conseil fédéral traitant de différentes interventions fédérales.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 22 janvier 2020